



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg  
T +41 26 305 29 04  
[www.fr.ch/dsas](http://www.fr.ch/dsas)

Réf: SPS/AC  
Courriel: [dsas@fr.ch](mailto:dsas@fr.ch)

*Fribourg, le 18 décembre 2025*

**Etablissements médico-sociaux (EMS) – Moyenne cantonale des frais d'investissement pour l'année 2026**

**La Direction de la santé et des affaires sociales**

**Vu :**

La loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement d'exécution du 23 janvier 2018 (RPMS) ;

**Considérant :**

En vertu de l'article 18 al. 2 LPMS, les frais d'investissement pour les personnes bénéficiant de prestations en dehors de leur district de domicile sont facturés à l'association à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée, jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale par bénéficiaire déterminée par la Direction.

Les districts ont communiqué au Service de la prévoyance sociale le calcul des frais d'investissement des EMS de leur district.

La somme des frais d'investissement des EMS est de 26 466 017 fr. 70. Cette somme divisée par 1 008 027 journées donne une moyenne cantonale de 26 fr. 25.

La somme des frais d'investissement des foyers de jour est de 218 028 fr. 70. Cette somme divisée par 15 840 journées donne une moyenne cantonale de 13 fr. 75.

**Décide :**

**Art. 1**

<sup>1</sup> La moyenne cantonale des frais d'investissement des EMS est de **26 fr. 25 par jour** pour l'année 2026.

<sup>2</sup> La moyenne cantonale des frais d'investissement des foyers de jour est de **13 fr. 75 par jour** pour l'année 2026.

## **Art. 2**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa réception.

## **Art. 3**

Communication (par courriel) :

- > aux EMS ;
- > aux foyers de jour ;
- > aux réseaux médico-sociaux ;
- > aux communes ;
- > à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des communes ;
- > à l'AFISA ;
- > au Service de la santé publique ;
- > au Service de la prévoyance sociale.



Philippe Demierre  
Conseiller d'Etat